

[Text]

In addition, the mandatory provisions as outlined in clause 9 prohibit Petro-Canada from selling all of its upstream or downstream assets to one person or group or to a non-resident. This means the company cannot circumvent the ownership restrictions by transferring these assets to another person not subject to the ownership constraints.

Subclause 9.(2) addresses requirements for enforcement provisions to ensure that Petro-Canada has the power to enforce the ownership constraints outlined in the legislation.

The provisions I have outlined today are just some of the important aspects of this legislation. In conclusion, Mr. Chairman, let me reiterate that the aim of this legislation is to strengthen, not weaken, Petro-Canada.

• 1120

After careful examination, we have concluded that a privatized Petro-Canada with the ability to raise equity in the private sector will become an even stronger company with improved growth prospects and the ability to serve Canada's energy interests now and well into the future.

Thank you, Mr. Chairman, for this opportunity to appear before your committee today. I and my associates will be happy to attempt to answer questions of the committee.

The Chairman: Thank you, Mr. Minister. We will start with Mr. Lee.

Mr. Lee (Scarborough—Rouge River): I welcome the minister and his staff.

I shall begin by addressing the manner in which the government has prepared for the privatization of Petro-Canada. In your ministry's outline of the process that has been developed over the last few years, you have referred to a five-stage process of preparing for privatization and then implementing it. The first step is an initial analysis of the government's holdings, and the second is an in-depth review of the corporate or Crown corporate item or entity that is being considered. Has your ministry completed such an in-depth review?

Mr. McDermid: Are you asking if we have completed an in-depth review of Petro-Canada?

Mr. Lee: Of the privatization plans for Petro-Canada, the type of in-depth review referred to in your ministry's briefing materials.

Mr. McDermid: Yes, we have.

Mr. Lee: Do you have it with you today, and would you be prepared to table that analysis? I should call it an in-depth review; that is what your ministry calls it.

Mr. McDermid: No, we are not prepared to, because it contains certain privileged information that would be unfair to the corporation and to its competitors. Some highly confidential information is contained therein.

[Translation]

En outre, les dispositions contraignantes de l'article 9 interdisent à Petro-Canada de vendre l'ensemble de ses actifs en aval et en amont à une personne ou à un groupe de personnes qui ne résident pas au Canada. Autrement dit, la société ne peut contourner les restrictions concernant la propriété en transférant ses actifs à une personne qui n'est pas assujettie à ces restrictions.

Le paragraphe 9.(2) traite des exigences relatives à l'application des dispositions afin d'assurer que Petro-Canada ait le pouvoir de renforcer les restrictions concernant la propriété qui figurent dans la loi.

Les dispositions que j'ai portées à votre attention aujourd'hui ne représentent que certains des aspects importants de cette mesure législative. En conclusion, monsieur le président, permettez-moi de répéter que cette loi a pour unique objectif de renforcer, non d'affaiblir, Petro-Canada.

Après étude minutieuse, nous sommes arrivés à la conclusion que Petro-Canada, une fois privatisée, pourra se procurer les fonds dont elle aura besoin dans le secteur privé et, de ce fait, deviendra une société plus forte avec des perspectives de croissance améliorée afin de mieux servir les intérêts énergétiques des Canadiens aujourd'hui et à l'avenir.

Merci, monsieur le président. Mes adjoints et moi-même serons ravis de répondre aux questions des membres du comité.

Le président: Merci, monsieur le ministre. Nous commençons par M. Lee.

M. Lee (Scarborough—Rouge River): Bienvenue au ministre et à ses adjoints.

Parlons d'abord de la façon dont le gouvernement a préparé la privatisation de Petro-Canada. Dans l'énoncé préparé par votre ministère ces dernières années, on fait état d'un processus en cinq étapes pour se préparer à la privatisation, puis pour la mettre en oeuvre. La première étape consiste en une analyse initiale des actifs du gouvernement; la deuxième est une étude approfondie de l'entreprise ou de la société de la Couronne envisagée. Votre ministère a-t-il effectué cette étude approfondie?

M. McDermid: Me demandez-vous si nous avons effectué une étude approfondie sur Petro-Canada?

M. Lee: Sur les projets de privatisation de Petro-Canada. Il s'agit de l'étude approfondie dont font état les documents publiés par votre ministère.

M. McDermid: Oui, nous l'avons faite.

M. Lee: Avez-vous cette analyse avec vous aujourd'hui, et seriez-vous prêt à nous la remettre? Je devrais plutôt parler d'une étude approfondie; ce sont les termes utilisés par votre ministère.

M. McDermid: Non, nous ne sommes pas prêts à la divulguer, car elle contient des renseignements de nature confidentielle qu'il serait injuste à l'endroit de la société de divulguer à ses concurrents. Il y a là des renseignements extrêmement confidentiels.